Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260518-BC2026_05_03-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le six mai
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_05_03 : CONVENTION DE MANDAT POUR LES TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU SUR LA RUE MONSEIGNEUR RAOUL À PLOUDALMÉZEAU

Exposé

Dans le cadre du projet de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Monseigneur Raoul à Ploudalmézeau, la commune a sollicité l'intégration simultanée du renouvellement du réseau d'eaux pluviales, qui relève de sa compétence.

Ces travaux concernent donc pour Pays d'Iroise Communauté :

- le renouvellement du réseau d'eau potable (AEP) ;
- et le renouvellement du réseau d'eaux usées (EU).

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260518-BC2026_05_03-DE

Et pour la commune de Ploudalmézeau :

- le renouvellement du réseau d'eaux pluviales (EP) ;
- et les travaux de voirie associés.

Afin d'assurer la cohérence technique de l'ensemble du chantier, d'éviter une multiplication d'intervenants, et de garantir une coordination optimale entre réseaux AEP, EU et EP, il apparaît nécessaire que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit confiée à Pays d'Iroise Communauté.
En effet, le regroupement des lots humides sous un même marché public, avec un bordereau des prix unitaires différencié (AEP / EU / EP), permet de maîtriser les coûts, d'éviter plusieurs installations de chantier et d'assurer une planification homogène des interventions.

Au plan juridique, ce montage nécessite la signature d'une convention de mandat par laquelle la commune de Ploudalmézeau, maître d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales, délègue à Pays d'Iroise Communauté la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux relatifs aux réseaux humides.
Pays d'Iroise Communauté agira donc au nom et pour le compte de la commune, notamment pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, et pour la conduite globale de l'opération.
Cette délégation ne constitue pas un transfert de compétence : la commune reste maître d'ouvrage, mais confie à la Communauté l'exécution de l'opération.
Le suivi sera assuré par le pôle Études & Travaux du service eau et assainissement.

L'enveloppe prévisionnelle de l'ouvrage est estimée à :

- Eaux usées : 183 750 € HT (TVA 20 %) ; hors plan de retrait du réseau amianté
- Eau potable : 162 500 € HT (TVA 20 %)
- Eaux pluviales : 200 000 € HT (TVA 20%)

Les travaux de réfection définitive de voirie restent à la charge financière de la commune.

Par délibération du 14 janvier dernier, le conseil communautaire a adopté une convention de mandat incomplète qu'il convient d'abroger pour adopter une nouvelle convention de mandat.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
VU les statuts de Pays d'Iroise Communauté et ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
VU l'avis du conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2025 ;
VU la délibération BC2026_01_12 ;

CONSIDÉRANT que le projet de travaux rue Monseigneur Raoul à Ploudalmézeau concerne simultanément les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement du réseau d'eaux pluviales relève de la compétence de la commune de Ploudalmézeau ;
CONSIDÉRANT que la conduite de l'ensemble des travaux sous une maîtrise d'ouvrage unique permet d'assurer la cohérence technique de l'opération et d'optimiser les conditions financières et organisationnelles du chantier

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260518-BC2026_05_03-DE

CONSIDÉRANT que la délibération adoptant la convention de mandat avec la commune de Ploudalmézeau était incomplète ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- RAPPORTER la délibération BC2026_01_12, adoptée par le Bureau communautaire le 14 janvier dernier ;
- AUTORISER le Président de Pays d'Iroise Communauté à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Ploudalmézeau, par laquelle :

- la commune confie à Pays d'Iroise Communauté la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales situés rue Monseigneur Raoul,
- l'ensemble des travaux sera conduit par Pays d'Iroise Communauté conformément aux prescriptions techniques du service eau et assainissement,
- les dépenses relatives aux réseaux AEP et EU seront financées directement par Pays d'Iroise Communauté,
- les dépenses relatives aux réseaux d'eaux pluviales et à la réfection de voirie resteront financées par la commune de Ploudalmézeau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André